

QUELQUES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT



C'est un dispositif public mis en place par l'État pour aider les jeunes à financer leur apprentissage de la conduite. C'est un **prêt à taux zéro**, le coût de la formation est lissé pour correspondre à environ 30 € par mois. Pour être éligible au prêt, le candidat doit respecter les critères suivants :

- Avoir entre **15 et 25 ans** (révolus à la date de signature du contrat de formation).
- S'inscrire pour la **première fois** à une formation initiale pour les permis éligibles.
- Souscrire le prêt auprès d'une **banque partenaire**



L'aide fonctionne sous forme de **charte d'engagements réciproques** entre vous, la mairie/CCAS et l'auto-école :

- **Ce que le CCAS vous donne** : Une subvention financière pour payer vos leçons de conduite.
- **Ce que vous donnez en échange** : Un nombre d'heures d'**activité bénévole d'intérêt collectif** au sein des services de la mairie ou d'associations locales partenaires.



Il s'agit d'un crédit à la consommation qui permet de financer votre permis de conduire en 10 mensualités.

(Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager)



⚠ Les conditions impératives de base

Pour que la formation soit éligible, le titulaire du compte doit respecter trois critères généraux :

1. **L'objectif professionnel** : L'obtention du permis doit impérativement s'inscrire dans un projet professionnel..
2. **Premier permis léger** : Pour les permis légers (voiture/moto), le CPF ne peut être utilisé que s'il s'agit d'un **premier permis de conduire** valide en France.
3. **Absence de sanction** : Le candidat ne doit pas faire l'objet d'une suspension de permis ou d'une interdiction de le repasser.

Pour les salariés (Cadre très strict)

Il n'est **plus possible** de financer un permis léger en utilisant uniquement son solde CPF personnel.

- **Le cofinancement obligatoire** : Le salarié doit obligatoirement obtenir un abondement d'un **tiers d'au moins 100 €**. Ce tiers peut être l'employeur, un OPCO, la Région ou l'État.
- **Le plafonnement** : L'enveloppe maximale mobilisable depuis votre compte CPF personnel est strictement limitée à **900 € maximum** pour le groupe léger.

Pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail

- Dispense de l'obligation de cofinancement par un tiers
- Ils restent toutefois soumis au plafond de prise en charge de **900 € maximum** pour les permis du groupe léger.